

# Lancement du dispositif du « Pacte Haie » Appel à projets 2025

*Structures d'appui  
28 mai 2024*

- **Appel à projets 2025** – Pacte en faveur de la haie
  - Présentation générale
    - Volets animation
    - Volets investissement
    - Modalités de dépôt et d’instruction
- Retour sur les **conventions 2024** des structures d’appuis financées au titre du pacte

# Présentation des différents volets

# Objectifs généraux de l'AAP 2025

Sensibiliser et accompagner des agriculteurs à la **gestion durable** et **valorisation des haies**



Accompagner des territoires de projet pour faire émerger et concrétiser leurs **projets de création ou consolidation de filières** de valorisation du bois bocager

Améliorer la gestion et la valorisation grâce à des **investissements matériels durables.**



# Généralités pour tous les volets

## Bénéficiaires éligibles

- Personnes morales publiques (sauf services de l'État) ou privées
- Activité économique ou non

*sociétés privées, d'organismes publics ou privés de recherche, d'établissements publics scientifiques ou technologiques et d'établissements publics à caractère industriel et commercial, toute taille d'entreprise confondue. Les bénéficiaires ont un établissement ou une succursale en France (Hexagone ou DOM) au moment du versement de l'aide.*

## Liste des structures éligibles

3511Z : **Production d'électricité** (lien avec le bois issu de la haie exigé) ;  
4671Z : **Commerce de gros** (commerce interentreprises) **de combustibles** et de produits annexes ;  
4778B : **Commerces de détail de charbons et combustibles** ;  
01.61Z : **Entrepreneur de Travaux Agricole MASA** ;  
0240 Z **Services de soutien à l'exploitation forestière** (lien avec le bois issu de la haie exigé).

Collectivités territoriales et leurs groupements.

secteurs de la **transformation** et de la **commercialisation** de produits agricoles dont **coopératives agricoles** et **CUMA**  
Inéligibles : entreprises de production agricole

**Structures d'ingénierie territoriale**  
compétence d'accompagnement d'animation technique dans le domaine de la valorisation de biomasse de haie champêtre et/ou de l'agroforesterie intra-parcellaire tels que :  
PNR, GIEE, syndicats de bassin versant, associations, organismes de conseil, chambres d'agriculture, CNPF, fédérations départementales des chasseurs.

établissements de **recherche et d'enseignement supérieur**

instituts

centres techniques, centres de formation.



## Structures inéligibles

- les entreprises actives dans le secteur de la **production de semences et plants forestiers** ou agroforestiers ;
- **les entreprises en difficulté** au sens du point 33, paragraphe 63 des lignes directrices agricoles et forestières (LDAF) concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales ;
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants.
- Les entreprises en difficulté, remplissant les critères énoncés dans la section 2.2 des lignes directrices de la Commission concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers, sont inéligibles à cet appel à projets.

# Généralités pour tous les volets

Enveloppe régionale : 636 210 €



3 ans

*A titre indicatif, ne devrait pas ou peu nous concerner*

## Taux de financement

Animation : **60%**  
Investissements : **40%**

Avance 30%  
Acompte 80%

Animation

Pour une structure individuelle (destinataire de l'aide) : 25 000 €  
Pour bénéficiaire de l'aide qui exerce dans la transformation et la commercialisation : 200 000 €

Investissement



Régime d'aide de minimis  
300 000 € sur 3 ans (tous financeurs, tous dispositifs)

Préciser dans les dossiers les **objectifs prévisionnels**

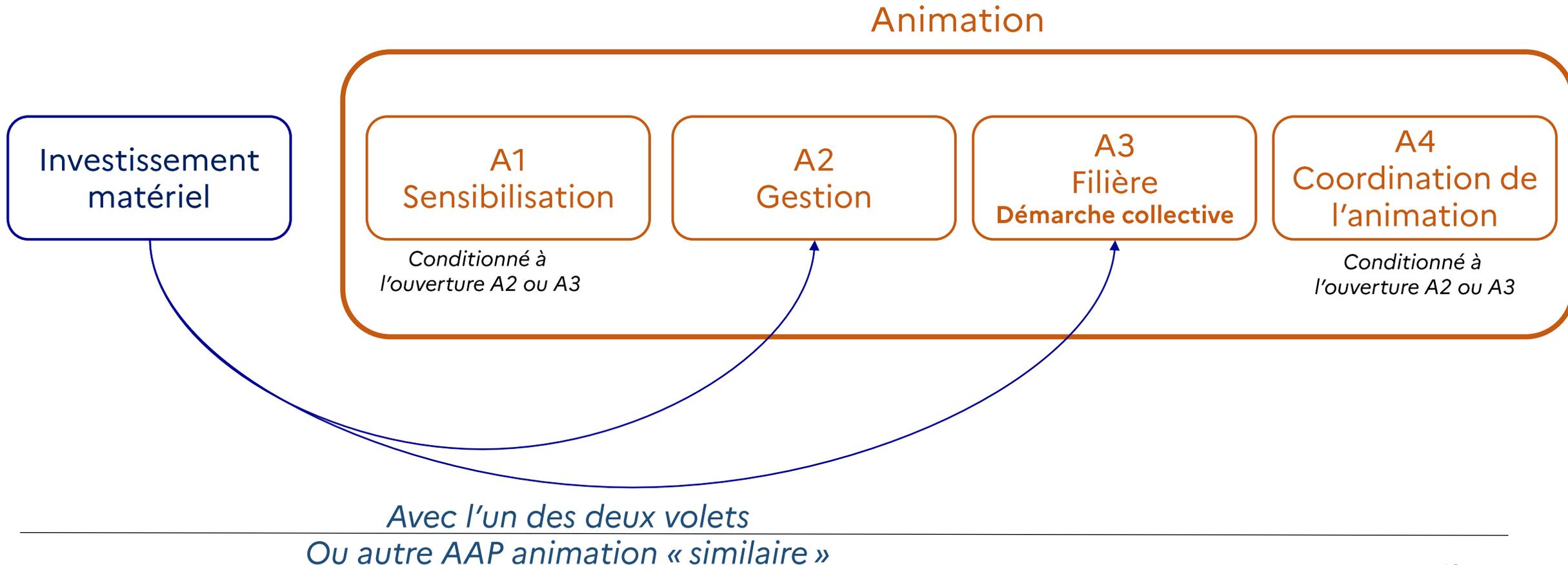
- Montant prévisionnel
- Nombre d'agriculteurs touchés / accompagnés
- km linéaire de haies ou AF sous gestion durable,
- Acteurs / partenaires mobilisés (filière) et restant à mobiliser : nombre de communes, EPCI... taille des territoires ... partenaires techniques et financiers... Nombre d'agriculteurs du territoire et part minimale à engager
- Volet investissement : nombre d'utilisateurs moyen de l'investissement prévisionnel, linéaire concerné



→ Mesurer l'**ambition des projets** (sélection éventuelle)

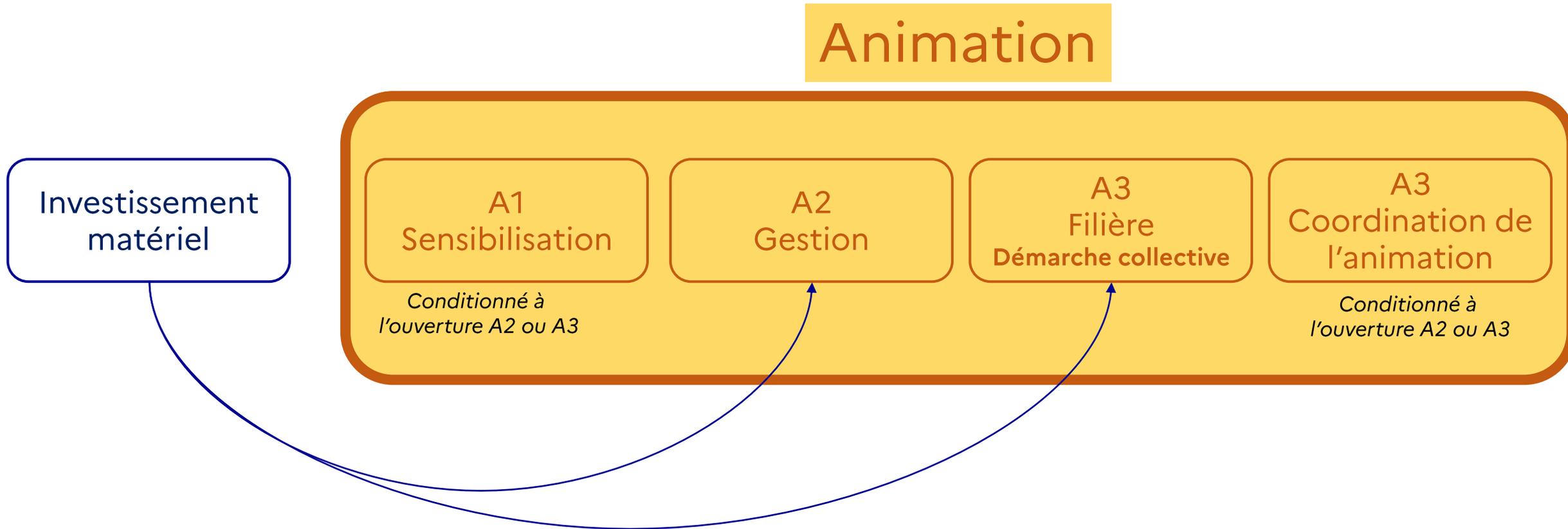
# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



# Volets de l'appel à projet 2025

⚠ Pas de financement de la plantation en 2025



Avec l'un des deux volets  
Ou autre AAP animation « similaire »

# Volet animation - généralités

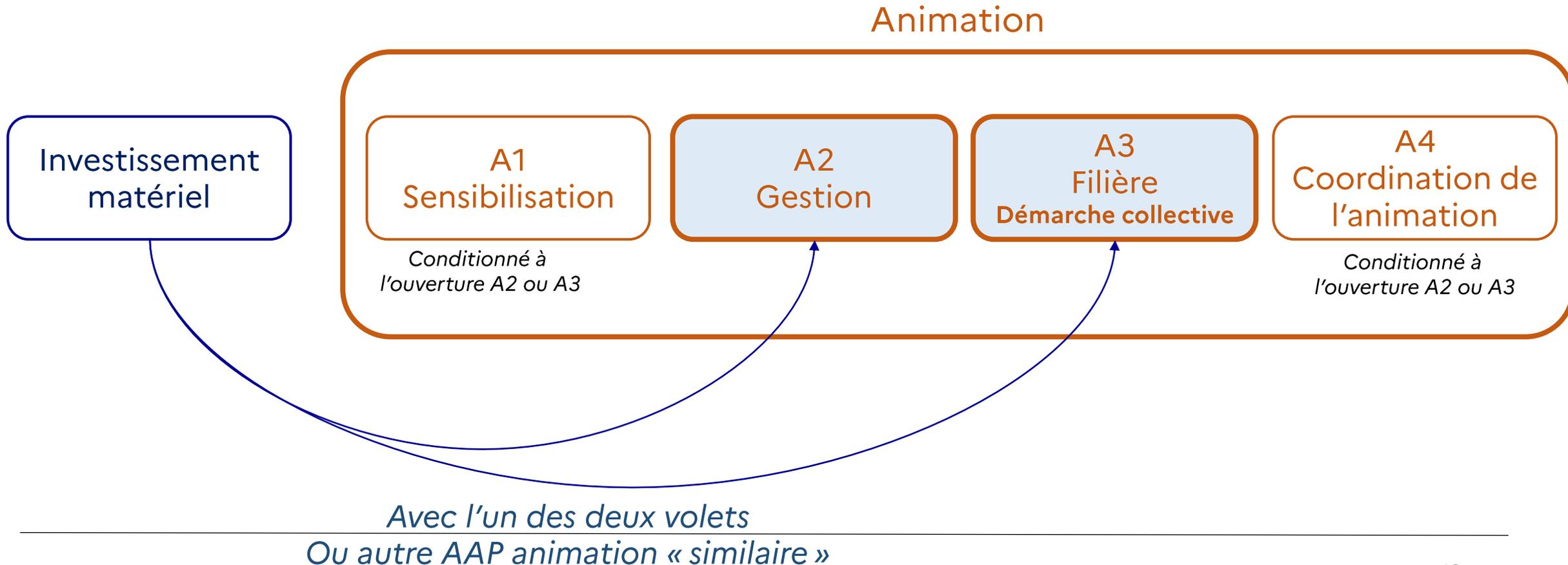
- Coût HT
- TVA si attestation de non assujettissement

## Dépenses éligibles

- salaires bruts et charges patronales ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- dépenses de fonctionnement cohérentes avec le projet dont l'achat de petits équipements ;
- autres charges directement liées à la mise en œuvre du projet (petits matériels et fournitures), frais indirects dits « de structure » non directement imputables aux actions, etc.
- Frais d'études, d'analyse et de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme et donnant lieu à facturation **limité à 20%**

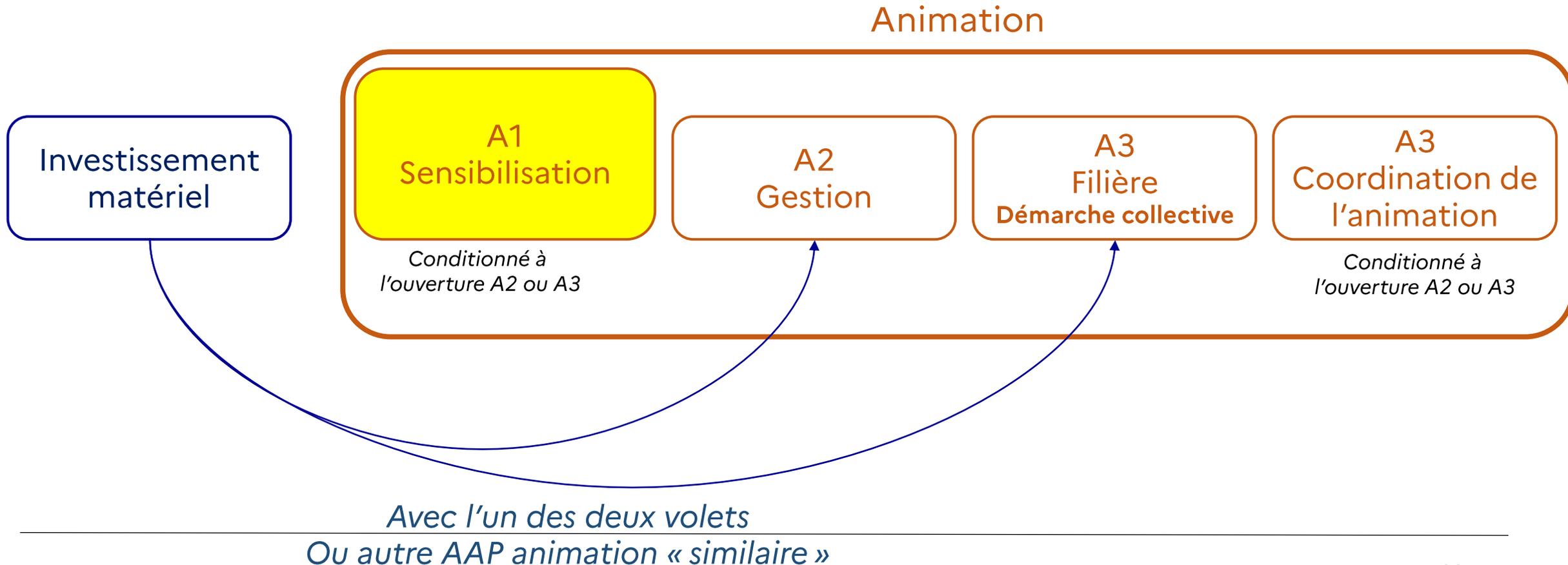
# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



## Sensibiliser /communiquer de façon générale sur la pacte



Projets démarches de gestion durable et filières de valorisation

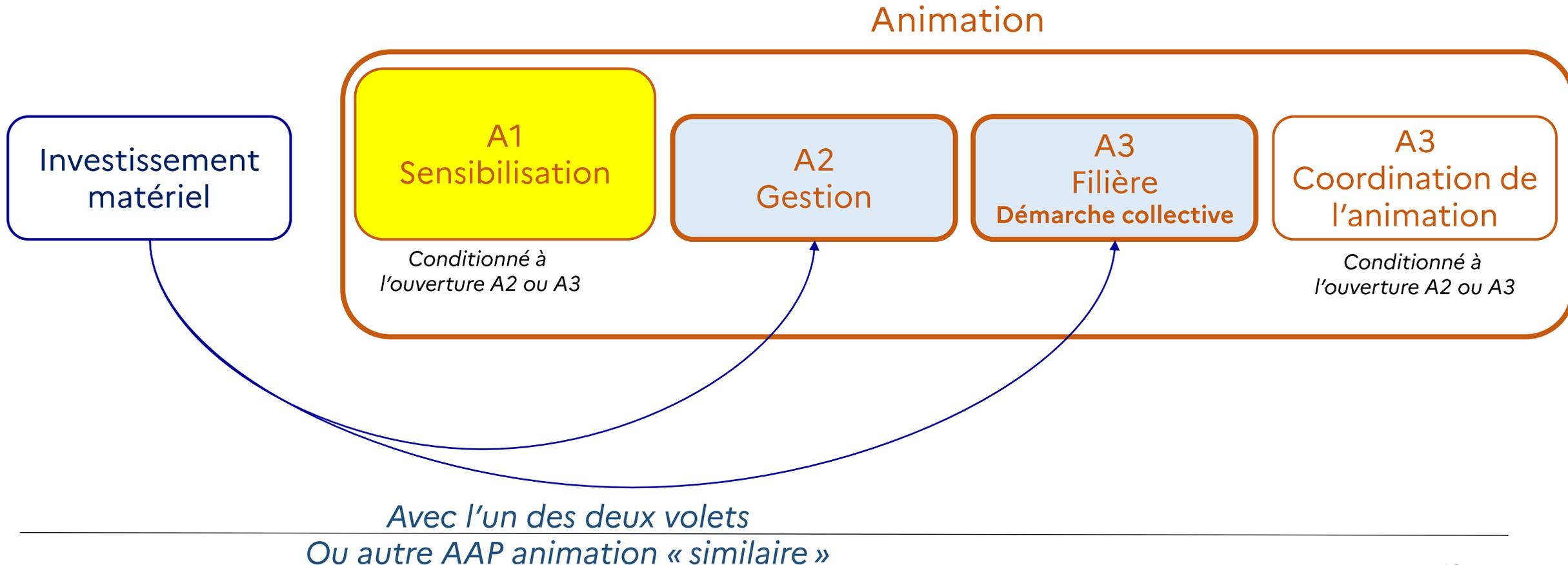


Mobilisable uniquement avec volets

- A2 : gestion durable
- A3 : filière de valorisation
- **5% du budget global du projet** (plus si dûment justifié)

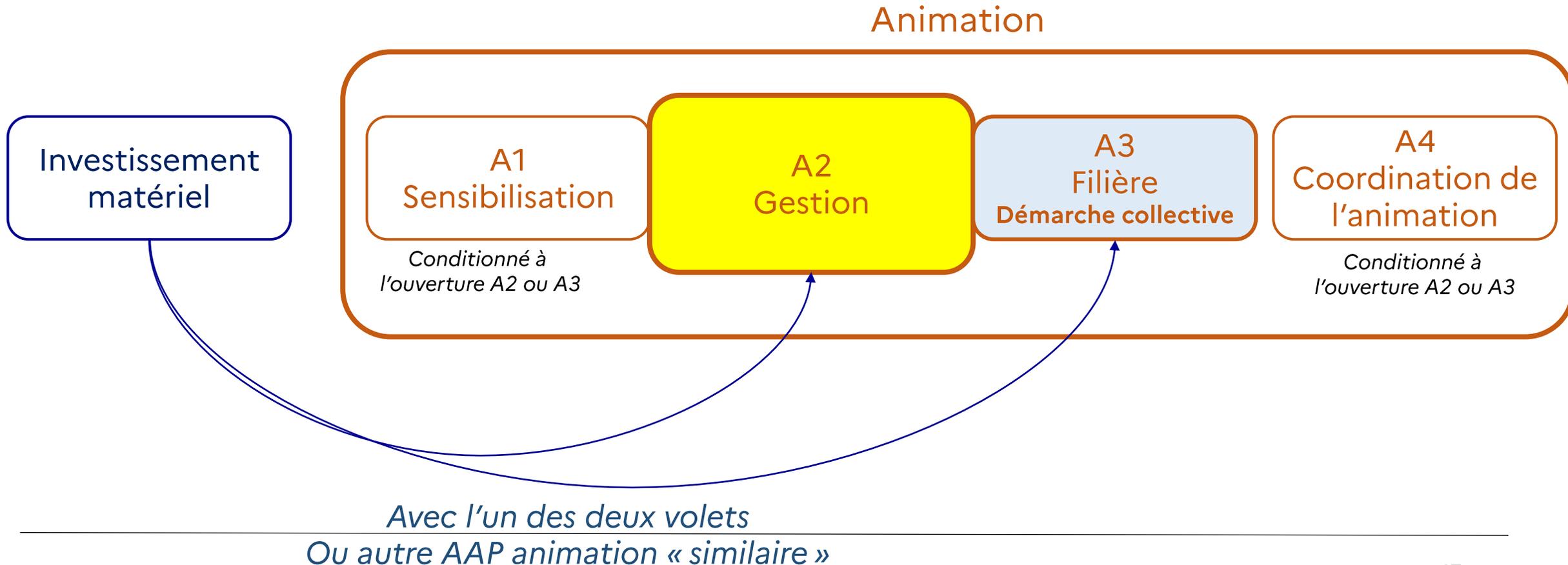
# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



## A2 – accompagnement à la gestion durable



Diagnostic simplifié

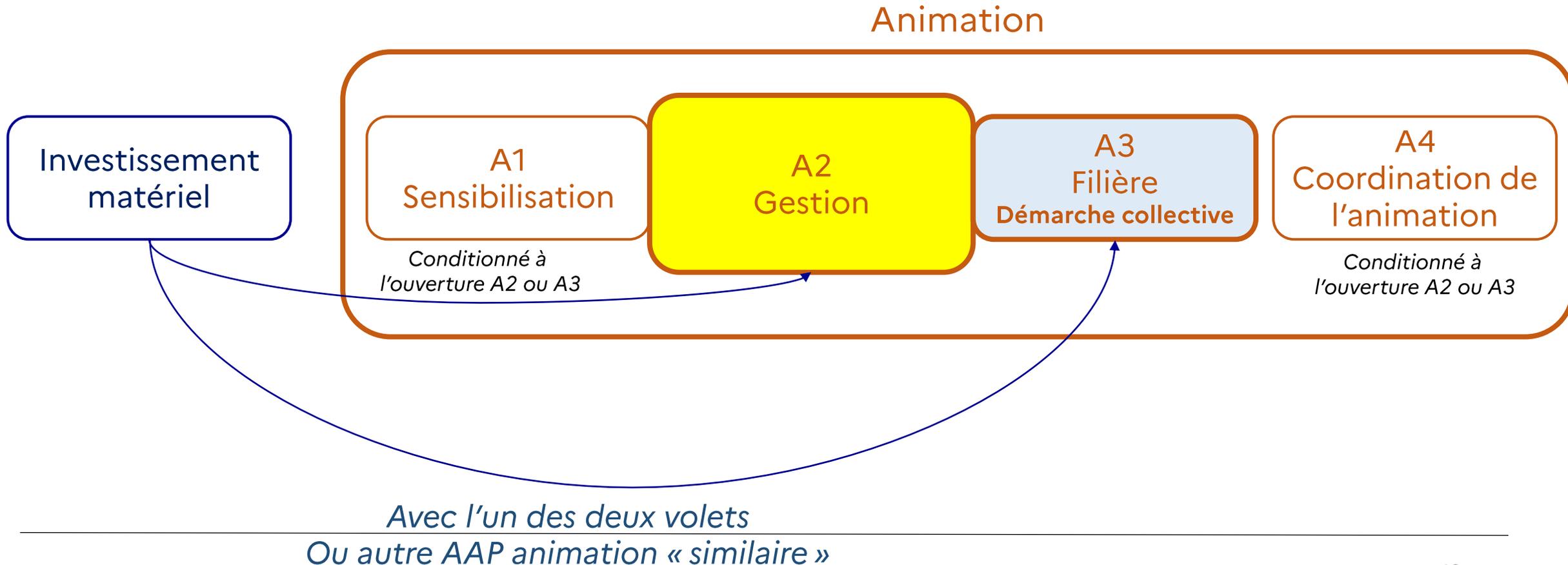
PGDH

Plan de gestion partagé

Pré-audit labellisation (label haie ou équivalent)

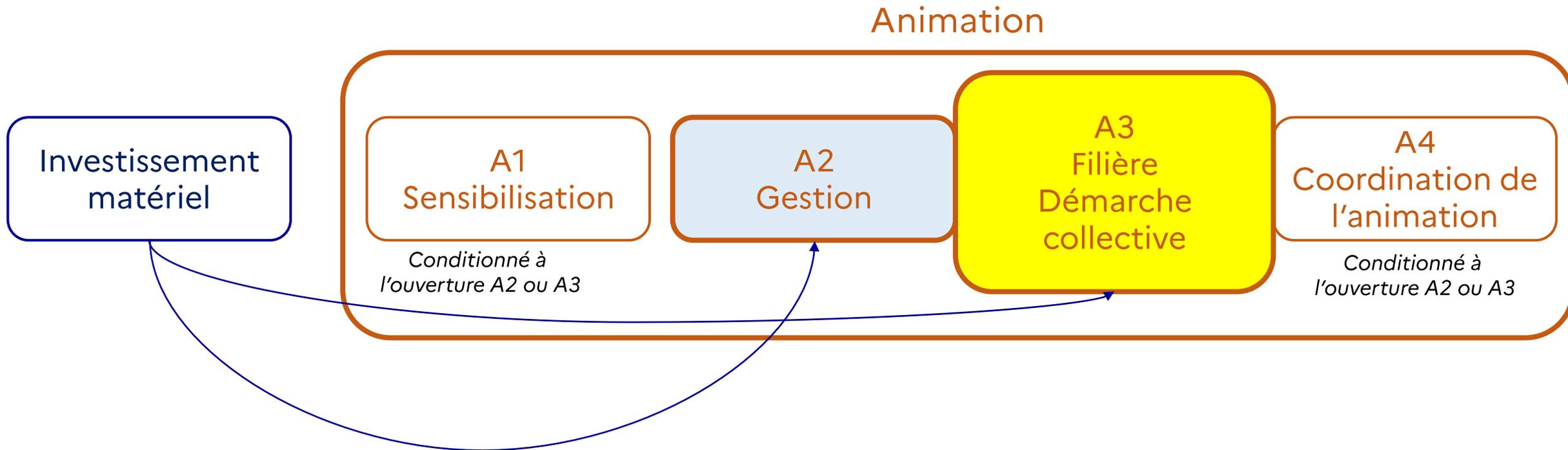
# Volets de l'appel à projet 2025

⚠ Pas de financement de la plantation en 2025



# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



Avec l'un des deux volets  
Ou autre AAP animation « similaire »

## A3 – Filière : démarche collective

### Accompagnement au développement de l'animation territoriale et de solutions organisationnelles pour regrouper les acteurs de la filière

Actions éligibles

- **Etude de gisement et plan d'approvisionnement** territoriale ;
- Etude de **préfiguration de filière** valorisation du bois bocager ;
- Animation portant sur **l'identification des acteurs actifs** du territoire et la capacité d'action de ces derniers ;
- **Animation de réunions de préfiguration** d'une structure de gestion durable de la haie et de son exploitation ;
- **Coordination locale** des différentes associations ou structures du territoire portant des actions sur l'exploitation et la valorisation durable de la haie.

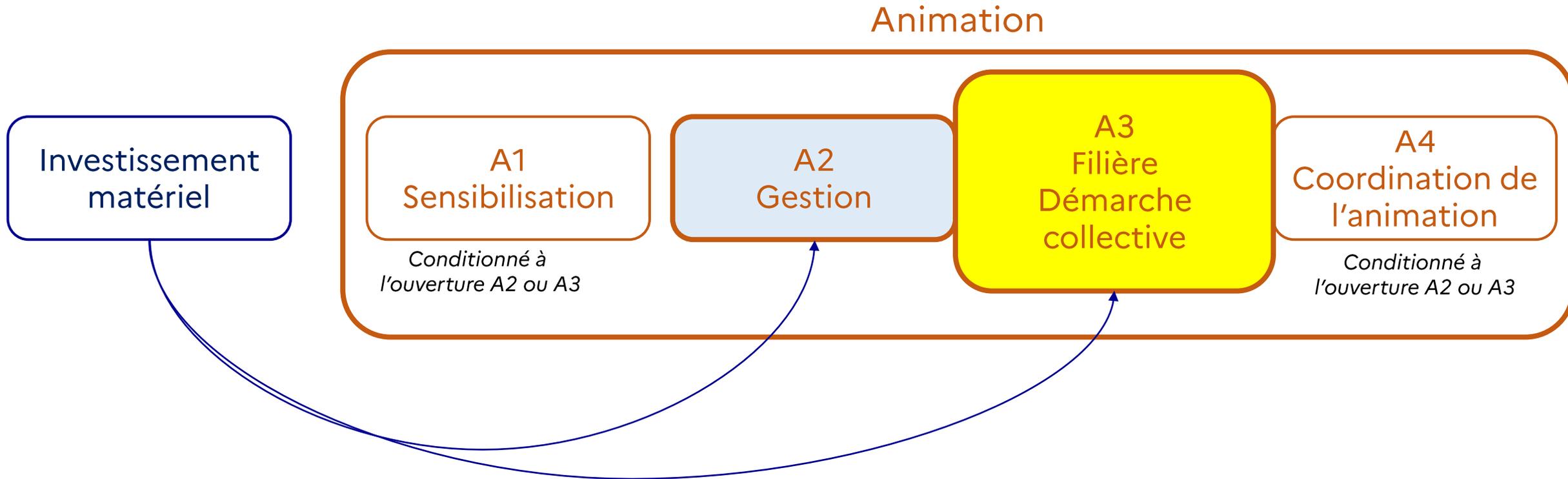


**Accessible uniquement aux projets collectifs = 2 structures minimum**

Déposer 1 dossier par structure + 1 convention partenariale

# Volets de l'appel à projet 2025

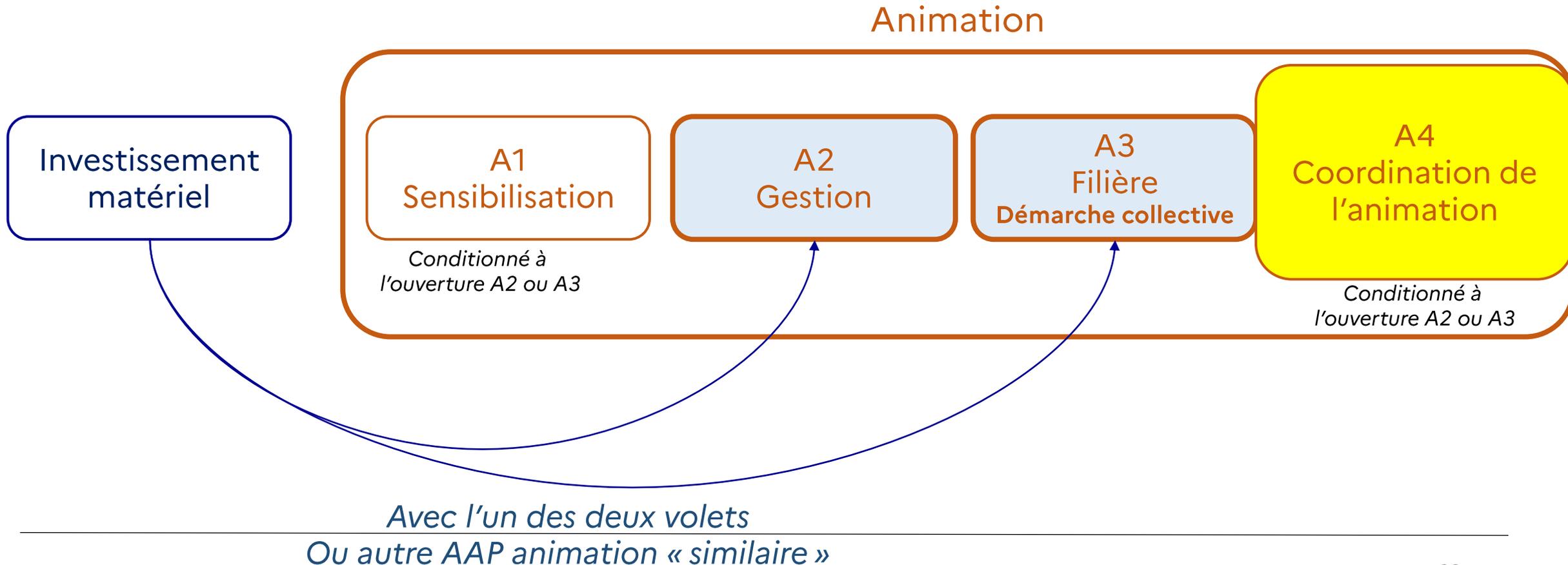
⚠ Pas de financement de la plantation en 2025



*Avec l'un des deux volets  
Ou autre AAP animation « similaire »*

# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



## A4 – Coordination de l'animation

- Coordination dans le cadre du montage des projets collectifs
- Stratégie globale, ambitieuse, de qualité, équilibre entre les volets

Accessible uniquement **aux projets collectifs**

**Echelle territoriale** uniquement



Mobilisable uniquement avec volets

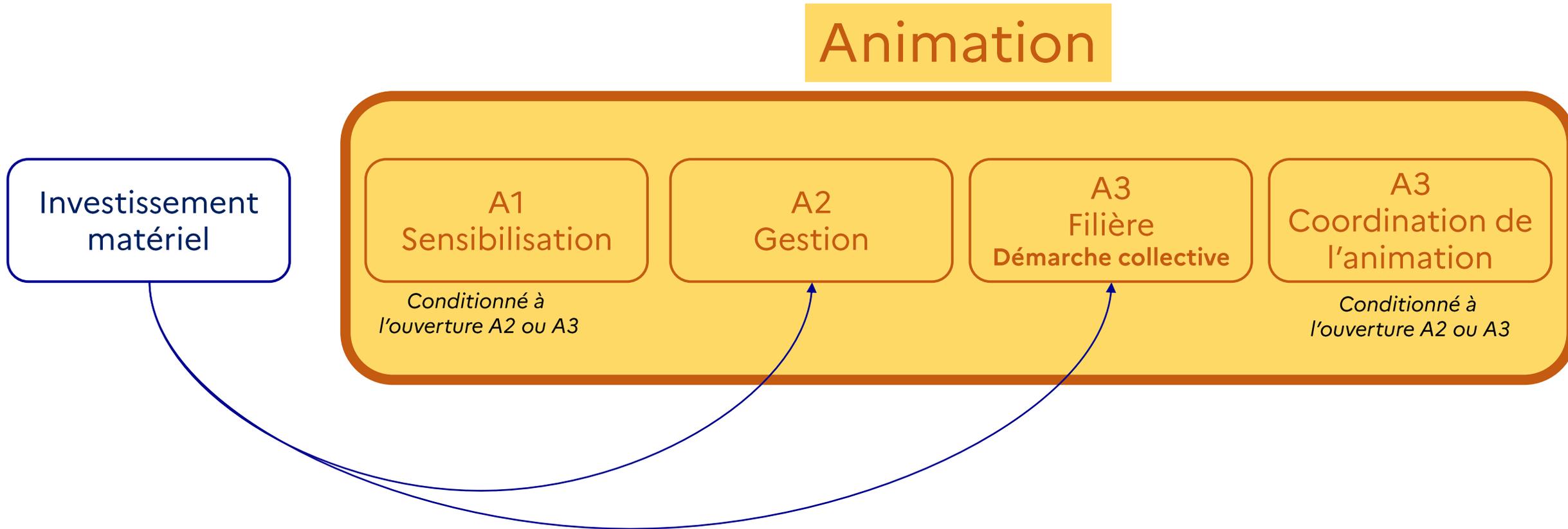
- A2 : gestion durable
- A3 : filière de valorisation

5% du budget global du projet (plus si dûment justifié)

Déposer 1 dossier par structure + 1 convention partenariale

# Volets de l'appel à projet 2025

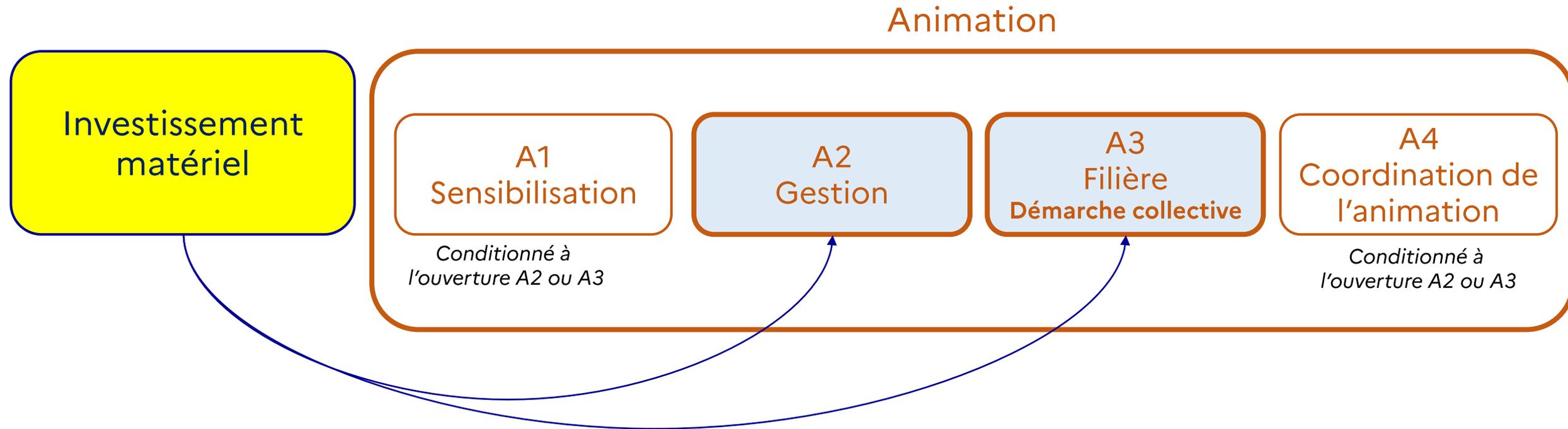
 Pas de financement de la plantation en 2025



*Avec l'un des deux volets  
Ou autre AAP animation « similaire »*

# Volets de l'appel à projet 2025

 Pas de financement de la plantation en 2025



*Avec l'un des deux volets  
Ou autre AAP animation « similaire »*

## 4 volets

**I1.** Equipement  
d'exploitation  
durable

**I2.** Création ou  
aménagement des  
plateformes  
d'approvisionnement

**I3.** Tri des bois selon  
les usages et la  
production de qualité

**I4.** Petits  
équipements

**Non ouvert en BFC**



- Aide de minimis → remplir un formulaire supplémentaire par demandeur.
- Montant HT - TVA (si attestation non assujettissement)
- Taux 40%
- Etudes, diagnostics... non éligibles
- En lien avec les volets animation (financé par le Pacte ou par ailleurs) ou mise en évidence du besoin territorial pour la structuration de la filière (cf. diapo suivante)

## Justifier les besoins

- pour les équipements d'exploitation :
  - Recenser les machines d'exploitation de même nature
  - taux de charge actuel des machines (voire leur vétusté) ;
- pour les investissements liés aux plateformes d'approvisionnement et de tri,
  - nombre et surface des plateformes en service
  - estimation de la quantité de biomasse transitant par celles-ci.

Pour tous projet démontrer : **approvisionnement ou distribution croissant de bois labellisé**

**Matériel d'occasion éligible** sous 5 critères + facture initiale de l'achat (cf AAP)

## Système devis – facture

**< 10 000**

1 devis

**[10 000 € – 100 000 € ]**

2 devis\*

**100 000 € <**

3 devis\*

*\*Justifications complémentaires si le nombre de devis n'est pas respecté*

## Matériel éligible par volet

### 11. Equipement d'exploitation durable

Nacelle élévatrice sur tracteur agricole ;  
Têtes de bucheronnage (exceptés sécateur hydraulique) ;  
Feller buncher à grue uniquement ;  
Grappin coupeur couteaux hydrauliques ;  
Grappin bois énergie sur tracteur agricole ;  
Déchiqueteuse portée et tractée ;  
Combiné bois-bûches.

### 12. Création ou aménagement des plateformes d'approvisionnement

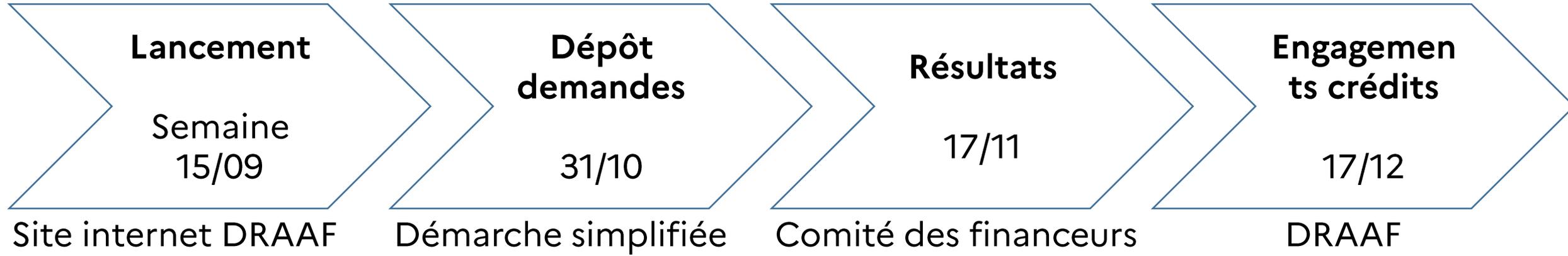
Aménagement ou construction d'un hangar de stockage < 1 000 m<sup>2</sup> ;  
Terrassement, plateforme bétonnée ou goudronnée < 1 500 m<sup>2</sup> ;  
Adaptation de plateforme agricole/communale en plateforme de stockage permettant d'augmenter la capacité de stockage de bois ;  
Equipements de sécurisation du site (dont pont bascule).

### 13. Tri des bois selon les usages et la production de qualité

Granulométrie : matériel de broyage, criblage ;  
Humidité : matériels de mesure d'humidité ;  
Poids : matériel de pesée ;  
Scierie mobile ;  
Manutention : Fourche, godet pour télescopique et chargeur agricole.

# Dépôt et instruction des dossiers

# Modalités de dépôts



## Critères de sélection des projets

- Montage et maturité du projet
- Caractère structurant
- Caractère innovant
- Gestion durable (Label haie ou équivalent), démarche territoriale
- Performance sociale (Amélioration des conditions de travail, grâce par exemple à l'amélioration de l'ergonomie, de la sécurité, etc.).

Via comité de sélection



# Point conventions 2024

- Possibilité de financer l'accompagnement au plan « bocages & paysages »  
Pour l'année 2025  
Sur présentation du dossier technique déposé  
Si les éléments sont aussi éligibles au Pacte
- Possibilité de transférer les actions plantation vers gestion durable
- Possibilité de prolonger d'un an les conventions

**Demande  
d'avenant**



 **Dans la limite des crédits accordés  
de la convention**

Courrier écrit du représentant de la structure  
→ Réponse DRAAF écrite validant les transferts  
→ Avenant à la convention pour les prolongations